

## Règlement du jeu

### « Saint Valentin »

# 1 Présentation de la société organisatrice

La société RUE DU COMMERCE S.A au capital de 2.823.837 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° B 422 797 720 dont le siège social est situé 44-50 avenue du Capitaine Glarner à Saint-Ouen 93400 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise du **Mardi 4 Février 2014 10h au Vendredi 14 février 2014 minuit** (date et heure françaises de connexion faisant foi), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Saint Valentin** » (ci-après désigné « Jeu »). Le jeu est accessible uniquement par le réseau internet et à partir de la page « Rue du Commerce » du réseau social Facebook (ci-après désignée la « page ») et disponible à l'url suivante : <http://www.facebook.com/rueducommerce>

# 2 Durée du jeu et Accessibilité

## 1.1. Durée

Le Jeu est accessible sur la Page du **Mardi 4 Février 2014 10h au Vendredi 14 février 2014 minuit** inclus. Toute candidature en dehors de ces délais ne pourra être prise en considération par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne soit engagée. Tout Participant refusant la ou les modifications mises en place devra cesser de participer au Jeu.

## 1.2. Modalités de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) ainsi que d'un compte sur le site communautaire Facebook, (ci-après désigné le « Participant »). La participation au Jeu d'une personne physique mineure est admise à condition qu'elle dispose au préalable de l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale et que ces derniers aient de ce fait acceptés d'être garant(s). La Société Organisatrice se réserve le droit d'exercer toutes vérifications concernant l'identité des participants. Sont exclus du jeu, tous les membres du personnel de la Société Organisatrice, leurs familles ascendantes ou descendantes, les organismes professionnels et les prestataires ayant participé à l'élaboration du jeu. Seules les participations respectant les présentes conditions seront prises en considération. Toutes données incomplètes, falsifiées, ou erronées ne permettant pas d'identifier le participant engendrera automatiquement la nullité de sa participation au Jeu.

# 3 Principe de fonctionnement et modalités du Jeu « Saint Valentin »

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet. Après avoir cliqué sur le bouton « J'aime », le participant devra :

1. Se connecter à l'application « **Saint Valentin** ». Les "Non-fans" ("Non fan") de la Page verront un premier visuel qui leur indique que pour continuer ils doivent "Aimer" ("Like") la Page disponible à l'adresse <http://www.facebook.com/rueducommerce>

2. Cliquer sur « Je participe »

3. Remplir le formulaire avec son nom, prénom, et adresse mail.

4. Cocher la case « j'atteste avoir lu et accepté le règlement et de résider en France métropolitaine ou Belgique » puis cliquer sur « valider »

5. Pour gagner des chances dans le tirage au sort, le participant pourra s'il le souhaite inviter ses amis. 1 ami invité = 1 chance supplémentaire dans le tirage au sort.

Seules les participations effectuées entre **Mardi 4 Février 2014 10h au Vendredi 14 février 2014 minuit** inclus, seront prises en compte. Chaque participant se devra de lire dans son intégralité le présent règlement.

**Seize (16) gagnants seront désignés par tirage au sort parmi tous les participants ayant remplis toutes les présentes conditions. Ces derniers seront avertis par mail sous 7 jours maximum après la fin du jeu. Le premier tirage au sort aura lieu le 17 février.**

## 4 Acceptation et modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu devait subir par exemple un virus informatique, un bogue, une intervention, ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Le non-respect des conditions de participation énumérées au présent Règlement ou tout agissement apparaissant non conforme au droit français et/ou aux règles de bonne conduite sur Internet, pourront être sanctionnés par la nullité de la participation au Jeu, assortie de l'interdiction de toute nouvelle participation au Jeu

## 5 Les dotations

### 1.3. Descriptif des dotations

Durant le jeu concours, les dotations suivantes seront mises en jeu :

- **1 an de fleurs chez Bebloom** soit 12 bouquets de saison livrés à domicile pour une valeur totale de 420€TTC (\* Livraison en France Continentale exclusivement), à raison d'un bouquet/mois à un destinataire unique.
- **5 Cours de cuisine à 2 Cook & go** (5 bons cadeaux d'une valeur unitaire de 49€, valables pour un atelier pour deux personnes).

- **10 bouquets de chocolat chez Atelier du Chocolat**, d'une valeur unitaire de 25€

## 1.4. Modification des dotations

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant et ne pourront aucunement être cessibles, remboursées en espèces, échangées, ni donner lieu à une contre-valeur partielle ou totale. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, à tout moment et sans préavis les dotations, et notamment de remplacer les produits offerts par une équivalence en raison de l'impossibilité de les livrer

## 1.5. Remise des dotations

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. La nomination des gagnants des dotations sera faite à la fin du jeu concours, soit le 18 février.

Le gagnant se verra averti par email par la Société Organisatrice. Si le Participant est désigné comme Gagnant en fonction des différentes stipulations mentionnées dans ce présent règlement, la dotation sera adressée par la Société Organisatrice par voie postale ou mail pour certains lots dans un délai de un (1) mois à compter de la nomination du gagnant et sous condition d'avoir l'ensemble de ses coordonnées personnelles. La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant l'acheminement postal du lot, de tout incident, perte, ou dégradation de ce dernier. Toute dotation non réclamée par le Gagnant au-delà de trois (3) semaines sera automatiquement perdue et reviendra la propriété de la Société Organisatrice.

## 6 Limite de responsabilité

Toute participation au Jeu nécessite l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de contestations, Rue du Commerce se référera à ce règlement pour délibérer définitivement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de :

- Tout dysfonctionnement logiciel ou technique quelque soit sa nature et empêchant aux participants de valider leur participation ou le bon déroulement du Jeu, tels que des virus, bogues informatiques, dysfonctionnement d'Internet ou de la plateforme Facebook.

- Défaillance matérielle ou des lignes Internet

- Dommages causés par le matériel ou système informatique de communication du Participant. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tous dommages éventuels directs ou indirects causés par le Participant. Il appartient à ce dernier de protéger ses propres données et logiciels installés sur son équipement informatique. La connexion à la Page du Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. Il convient que le Participant se doit de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger son matériel.

- Perte de données électroniques

- La Société ne saurait être tenue comme responsable en cas de mauvais acheminement des lots distribués dans le cadre du Jeu, de la perte de ces derniers, de la non-réception, des retards ou de leurs dégradations.

La Société organisatrice est en droit d'annuler tout ou une partie du Jeu en cas de fraudes sous quelque forme que ce soit. En cas de potentielle fraude, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux participants fraudeurs et de poursuivre en juridiction ces derniers. Seront désignées comme fraude les participations multicomptes ainsi que l'emprunt d'un nom à une personne tierce.

## 7 Données nominatives

Conformément à la loi de l'informatique et des libertés n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations recueillies par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu pour la prise en compte de la participation seront intégralement supprimés à l'issue de celui-ci. Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données le concernant.

Afin d'exercer son droit, le Participant peut transmettre son nom, prénom, adresse en justifiant son identité, soit par courrier à Rue du Commerce S.A 44-50 avenue du Capitaine Glarner, Saint-Ouen

93400 soit par voie électronique à l'adresse [jeuconcours@rueducommerce.com](mailto:jeuconcours@rueducommerce.com). Toute suppression des données concernant le Participant durant le déroulement du Jeu engendrera l'annulation de sa participation.

## 8 Frais et remboursements

### 1.6. Procédé

La connexion au Jeu et la Participation sont entièrement libres et gratuites. Le coût des connexions Internet dans le cadre du Jeu seront remboursés à tout Participant ayant fait la demande selon les modalités définies ci-dessous et sur présentation des factures détaillées du fournisseur d'accès Internet. Ces frais concernant ceux de la connexion à la page du Jeu, pour prendre connaissance du règlement en ligne, ou pour la création d'un compte Facebook s'il n'existait pas avant le début du Jeu. Le Participant pourra être remboursé par virement grâce à sur simple demande écrite et associée à son RIB à l'adresse suivante, dans le mois où les frais ont été occasionnés, le cachet de la poste faisant foi :

**Société RueDuCommerce**

**44-50 Avenue du Capitaine Glarner**

**93585 SAINT OUEN Cedex**

Toute demande sera prise en compte dans le cas où le participant aura respecté l'ensemble des consignes pour participer au jeu (cliquer sur « j'aime » sur la page Facebook de Rue du Commerce, cliquer sur participer, remplir le formulaire, et valider). En cas de demande incomplète, erronée, envoyée à la mauvaise adresse postale, celle-ci ne pourra pas être prise en compte. Le remboursement des frais de connexion ne concerne que ce jeu et sera réalisé dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Ces frais seront calculés sur la base d'un temps de connexion suffisant, selon le jeu, estimé à 10 minutes de communication locale, pour aimer la page Facebook de Rue du Commerce, puis participer.

### 1.7. Remboursement des frais postaux

Les frais d'affranchissement concernant la demande de remboursement des frais de participation ou d'accès au règlement, un remboursement pourra être effectif sur simple demande écrite par timbres postaux tarif en vigueur (base 20 g).

## 9 Dépôt du règlement

Le Règlement est déposé auprès de l'étude Maître COHEN-SKALLI- Hoba, huissier de justice située, 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 ST-OUEN CEDEX. Le présent règlement peut être consulté, téléchargé en ligne et imprimé gratuitement. Une copie du présent règlement sera adressée par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), à [jeuconcours@rueducommerce.com](mailto:jeuconcours@rueducommerce.com), jusqu'au 10 février 2014 23h59 (cachet de la poste faisant foi).

